Envoyé en préfecture le 03/09/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 022-212203921-20260901-81_2026-DE

Mairie de Plévenon Cap Fréhel

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE DINAN

COMMUNE DE PLEVENON

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 01/09/2026

L'an deux mille vingt-six, le 1er septembre, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis à 19h00 à la salle de la mairie, sous la présidence de M. Philippe LOHIER, Maire.

Date de la convocation et de la publicité : le 20/08/2026

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Philippe LOHIER, Marie-José JOLY-RICHEUX, Éric DROGUET, Sarah HARDOUIN, Eliane RUELLAN, Hervé VAN PRAAG, , , Michel PANSART, Alain CABARET, Gilbert PHILIPPE, Isabelle LECLERCQ, Anne DURAND, Géraldine CARDIN

Secrétaire de séance : Alain CABARET

Absent excusé : Marc LEMARIé

Représentés : Anne-Sophie HOCQUET représentée par Hervé VAN PRAAG, Olivier LACHIVER représenté par Éric DROGUET

Nombre de Conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 14

DELIBERATION N 81-2026 SDE – Rénovation de l'éclairage public allée du clos des Genêts

Monsieur le Maire présente au conseil la proposition du SDE 22 pour la rénovation de l'éclairage public au lieu-dit de l'Allée des Genêts, pour un montant estimatif de 5 832.00 € T.T.C. (coût total majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie).

La commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de la commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 d'un montant de 3 510,00 €. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22, augmenté de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie

Ces montants sont transmis à titre indicatif, le montant définitif de la participation de la commune sera revu en fonction du coût réel des travaux
Les appels de fonds du syndicat se feront en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Après délibération, le Conseil à l'unanimité approuve ce projet dans les termes énoncés ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement de cette opération

Fait à Plévenon, le 02/09/2026
Le Maire, Philippe LOHIER

Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www telerecours.fr

Publié et Transmis au représentant de l'Etat le : 03/09/2026